

TITRE 7 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE

TITRE 7 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	1
A. LE CADRAGE JURIDIQUE ET METHODOLOGIQUE.....	3
1. <i>La méthodologie</i>	4
2. <i>La cotation des incidences notables visibles</i>	5
3. <i>Les sources de données et informations utilisées</i>	5
B. LES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	8
1. <i>Incidences sur la consommation foncière</i>	8
2. <i>Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité</i>	11
3. <i>Incidences sur les pollutions et nuisances</i>	13
4. <i>Incidences sur la consommation des ressources naturelles et la gestion énergétique</i>	15
5. <i>Incidences sur les risques majeurs</i>	17
6. <i>Incidences sur la qualité paysagère</i>	18
7. <i>Bilan des incidences positives et négatives</i>	21
C. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	22
1. <i>Résumé de la démarche d'évaluation</i>	22
2. <i>Résumé de l'analyse de l'état initial de l'environnement</i>	23
3. <i>Résumé des incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement</i>	27
D. LES INDICATEURS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET LES MODALITES DE SUIVI DE L'APPLICATION DU SCOT	30
1. <i>Propositions d'indicateurs</i>	31

A. LE CADRAGE JURIDIQUE ET METHODOLOGIQUE

Le SCoT est soumis à une évaluation environnementale. Cette démarche d'évaluation découle de l'application de la Directive européenne n°2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Celle-ci, transposée dans le droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et le décret complémentaire, n°2005-608 du 27 mai 2005, pose le principe que ces plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation préalable à leur adoption.

Le Code de l'Urbanisme, dans son article R 122-2, définit précisément le contenu du rapport de présentation du SCoT relatif à l'environnement.

Ce rapport de présentation :

« 1° **Expose le diagnostic** prévu à l'article L. 122-1 ;

2° **Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes** mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

3° **Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

4° **Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement** telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

5° **Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

6° **Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables** de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une **analyse des résultats de son application**, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ;

7° **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

8° **Précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées** ».

La présente évaluation environnementale traite notamment des points 4, 6 et 7 de l'article cité, les autres points sont traités dans des titres spécifiques du rapport de présentation du SCoT.

1. La méthodologie

L'évaluation des incidences environnementales consiste à caractériser les impacts prévisibles qui résulteront de la mise en œuvre des objectifs et des orientations du SCoT sur l'environnement. La particularité de l'évaluation environnementale du SCoT est qu'elle intervient préalablement à la mise en œuvre de ces orientations ; il s'agit d'une évaluation « ex-ante » qui relève d'une démarche d'analyse à un stade où la localisation ou la nature des projets d'aménagement ne sont pas toujours connues avec précision.

Notons que le Code de l'Urbanisme pose un principe important, celui de la proportionnalité des informations qui peuvent être exigées par l'autorité environnementale :

« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur » (article L121-11, Code de l'Urbanisme).

La notion d'« incidence notable » est définie par la Directive n°2001/42/CE du 27/06/2001, notamment en fonction des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du SCoT.

Cela dépend en particulier de :

- La probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences,
- Le caractère cumulatif des incidences,
- Les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement,
- La magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée),
- La valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée en raison :
 - De caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers,
 - D'un dépassement des normes de qualité environnementale ou des valeurs limite,
 - De l'exploitation intensive des sols.
- Les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

Le champ qui intéresse l'évaluation est également indiqué. Il s'agit de l'ensemble des domaines environnementaux et du cadre de vie : diversité biologique, santé humaine, faune-flore, sols, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris patrimoine architectural et archéologique, paysages et interactions entre ces facteurs.

La méthode d'évaluation retenue ici consiste à comparer la situation environnementale du territoire (état et pressions) avec la mise en œuvre du SCoT, à la situation en l'absence du SCoT, en prolongeant les tendances observées lors de l'élaboration du diagnostic.

Concrètement, il s'agit de comparer les incidences du SCoT à une situation de référence que nous définissons comme scénario tendanciel : cette approche permet de cerner les changements que

devraient apporter les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs, en positif ou en négatif, sur l'état de l'environnement, pour ces aspects environnementaux.

La comparaison de deux situations permet d'identifier les améliorations apportées par le projet, les effets négatifs s'il y en a et dans ce cas, de présenter les justifications du choix effectué et de présenter les mesures d'atténuation, correctrices et compensatrices.

La même grille d'évaluation est appliquée au scénario tendanciel et au scénario de mise en œuvre du SCoT.

2. La cotation des incidences notables visibles

L'appréciation des incidences prévisibles notables découle d'un questionnement systématique :

- Les milieux naturels et les espaces remarquables seront-ils préservés ?
- Le SCoT permet-il de préserver et de maintenir les espèces et les espaces nécessaires à leurs déplacements, reproduction, nourriture ?
- Les orientations retenues permettront-elles de réduire les pollutions ? Risquent-elles de les aggraver ?
- Les ressources naturelles seront-elles gérées de manière économe, dans une perspective de développement durable, anticipant les besoins des générations futures ?
- La mise en œuvre du SCoT se traduit-elle par une consommation foncière importante ? par une consommation de matériaux ?
- La vulnérabilité aux risques naturels et technologiques est-elle bien prise en compte ? Le SCoT permet-il de réduire les risques ?
- Le patrimoine naturel et bâti, les paysages, seront-ils mis en valeur ?
- Les choix du SCoT auront-ils des incidences sur d'autres territoires ou présagent-ils des impacts différés dans le temps ?

3. Les sources de données et informations utilisées

Les principales sources de données proviennent :

Des porteurs à la connaissance de l'État

- Note d'enjeux de l'État – 30 mai 2011
- Cadastre préalable de la DREAL de Picardie – mars 2012

Données et études existantes

- schémas de services collectifs des « espaces naturels et ruraux » (DIREN et DRAF), « énergie » (DRIRE), des « transports » (DRE) juillet 1999
- profil environnemental régional de Picardie de 2000 (en cours d'actualisation février 2012, DREAL)
- bilan de l'environnement, édition 2005 (DRIRE)
- plan régional santé environnement, 2006 (DRASS)

- inventaires naturalistes et paysagers disponibles sur le site de la DREAL, réseau Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, sites classés et inscrits, bio-corridors, zones à dominante humide, paysages emblématiques (<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/>)
- stratégie nationale de la biodiversité, 2004, site (<http://www.developpement-durable.gouv.fr>)
- carte de sensibilité des chiroptères en Picardie (Picardie Nature) (<http://www.picardie-nature.org/>)
- situation, menace et état de conservation de la faune de Picardie 2009 (Picardie Nature)
- atlas des paysages du département de l'Aisne (DIREN)
- étude d'impact du projet du canal Seine-Nord Europe 2007 (VNF)
- schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) de Seine-Normandie en vigueur le 1er janvier 2010 et son programme de mesures (Agence de l'eau)
- l'atlas de l'eau de Picardie (DREAL)
- guide pour l'application du SDAGE du bassin seine – Normandie dans les documents d'urbanisme
- qualité des masses d'eau en Picardie :
<http://cartelie.application.developpementdurable.gouv.fr>
- état chimique :
http://cartelie.application.developpementdurable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=PIC_ME_Et atChimique&service=DREAL_Picardie
- cartographie des zones à dominante humide dans les bassins Seine-Normandie (Agence de l'eau)
- annuaire sur la qualité des eaux de surface (RCB) 2007 (agence de l'eau)
- données sur la qualité des eaux souterraines (RCS) 2007 (agence de l'eau)
- risques liés aux cavités souterraines, BRGM (<http://www.bdcavite.net/>)
- base de données sur les risques majeurs : <http://www.prim.net>
- les plans de prévention des risques naturels :
http://www.aisne.gouv.fr/securite_civile_IAL_2.php3
- base de données sur les sites pollués ou potentiellement : <http://basol.ecologie.gouv.fr/>
- base de données sur les anciens sites industriels : <http://basias.brgm.fr/>
- registre français des émissions polluantes :
<http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/IREP/index.php>
- plan régional d'élimination des déchets dangereux (CRP)
- plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (CG02)
- plan d'élimination des déchets du BTP (DDT 02)
- schéma départemental des carrières du département de l'Aisne (DRIRE/DIREN)
- qualité de l'air, PRQA 2002 :
<http://www.atmopicardie.com/mesurescartographie/chiffres.php> repris dans le schéma régional climat air énergie (en cours d'élaboration mars 2012, DREAL/CRP)
- recensement des points noirs de bruit liés aux infrastructures (DDT 02)
- données sur les transports : <http://www.ort-picardie.net/>
- Des données environnementales sont notamment accessibles sur l'Internet de la DREAL, à la rubrique suivante : <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/donnees-r172.html>

Pour l'étude de la Trame Verte et Bleue, les données suivantes ont également été utilisées :

- réseau hydrographique (BD Topo IGN, atlas hydrologique de l'Aisne)
- l'occupation du sol (Corine Land Cover, cadastre numérique de la Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château, Registre parcellaire Graphique) ;
- les zonages environnementaux de la DREAL Picardie et différentes données naturalistes (Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, Conservatoire Botanique National de Bailleul et Picardie Nature) ;
- les données factuelles topographiques, géomorphologiques (carte IGN 1/25000) ;
- le couvert végétal et autres occupations du sol (BD Ortho IGN) ;
- les zones humides répertoriées dans le SDAGE Seine- Normandie et le SAGE Aisne Vesle Suipe, avec lesquelles le SCOT se doit d'être compatible.

B. LES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Incidences sur la consommation foncière

Le contexte

Au regard du phénomène récent mais croissant de périurbanisation qui touche les franges de l'Ile-de-France, le territoire du canton d'Oulchy-le-Château apparaît plus que jamais comme un espace qui sera de plus en plus convoité à l'avenir pour des ménages à la recherche d'un foncier à un coût abordable.

Le bilan de la consommation foncière entre 2000 et 2010 sur le territoire du SCoT est de 29,85 ha de terres agricoles, naturelles et forestières qui ont été « consommées ». Au total, le rythme de consommation foncière observé sur le territoire du SCoT est de moins de 3 ha par an. Dans le même temps (1999-2009 INSEE-RGP), le territoire a accueilli 254 habitants pour 220 résidences principales supplémentaires.

Le phénomène de consommation foncière s'est localisé essentiellement sur trois communes Hartennes-et-Taux (lié à l'extension de la zone d'activités), Muret-et-Crouttes, Rozières-sur-Crise (suppression de boisements à des fins agricoles).

L'essentiel de la consommation foncière à des fins d'habitat s'est localisé au sein des enveloppes urbaines des bourgs et villages ou en continuité de ceux-ci. En effet, le mode d'urbanisation est fortement encadré par les dispositions légales du Règlement National d'Urbanisme - RNU (qui concernent 24 communes sur 26). En effet, seule deux communes (Oulchy-le-Château et Hartennes-et-Taux) sont couvertes par un document d'urbanisme.

L'action du SCoT et ses incidences prévisibles notables

- Sur la consommation foncière liée à la réalisation de logements :

Le SCoT s'affiche ambitieux en termes de croissance démographique (+ 892 habitants envisagés) et a établi son projet de territoire sur des hypothèses de développement économique et résidentiel en définissant des besoins fonciers de 30 ha pour l'habitat et 27 ha destinés aux activités économiques.

La répartition envisagée de l'offre résidentielle est la suivante :

- 114 logements environ sur les pôles d'Oulchy-le-Château et Hartennes-et-Taux (soit environ 30 % du nombre total de logements à construire)
- 20 logements sur le pôle d'Arcy-Sainte-Restitue (soit environ 05%)
- 228 logements sur l'ensemble des communes de l'espace rural (soit 60 % sur les 23 communes restantes).

- Sur la consommation foncière liée à la réalisation de bâtiments ou espaces destinés aux activités économiques

L'offre à vocation économique se concentre sur les deux communes « pôle » d'Oulchy et Hartennes.

Cet objectif s'affirme avec la valorisation des surfaces à vocation économique situées à proximité de la RD1, en disposant des capacités résiduelles existantes (environ 27 ha sur les deux ZA qui comprennent les réserves foncières non équipées) :

- ZA d'Hartennes-et-Taux (20 ha)
- ZA Oulchy-le-Château (7 ha)

L'exploitation des carrières peut également être consommatrice d'espaces agricoles dans le sens où ces dernières puisent dans les ressources épuisables du sous-sol. L'activité a donc tendance à progressivement étendre son périmètre pour puiser de nouvelles ressources. Certaines terres agricoles sont donc potentiellement exploitables.

Le développement de la Communauté de communes en termes d'accueil de nouvelles populations ou de nouvelles entreprises aura inévitablement une incidence sur la consommation foncière. Le SCOT vise donc encadrer cette consommation notamment en optimisant au maximum les espaces.

Les mesures prises par le SCOT pour atténuer, réduire et compenser les incidences négatives

Afin de lutter contre l'étalement et avoir une gestion économe de son espace, le SCOT affiche l'objectif de maîtriser la consommation par une enveloppe maximale de foncier à mobiliser à l'horizon 2025-2030. Il précise également que 60% du développement résidentiel devra être réalisé au sein du tissu existant : la priorité est donnée à la mobilisation des « dents creuses », à la densification des fonds de parcelle et à la réhabilitation de l'existant. Cette disposition implique que seuls 12 ha seront artificialisés en extension.

Les objectifs chiffrés d'enveloppe foncière maximale sont bien inférieurs aux capacités résiduelles estimées, toute occupation des sols confondues, qui sont de 85 ha environ. De plus, l'effort de construction est envisagé prioritairement sur les communes pôles.

L'enjeu d'une croissance adaptée et maîtrisée dans les bourgs et villages de l'espace rural est primordial pour conserver leur identité rurale tout en assurant le renouvellement de leur population. Il s'agit également de préserver ces communes d'une évolution démographique trop forte afin de garantir un niveau d'équipements en corrélation avec les besoins. Aussi, la CCCOC pourra utilement prendre comme référence le point mort estimé pour chaque commune lors de la phase de prospective établie sur la période 1999-2009, afin d'assurer une répartition équilibrée des 60% des objectifs de construction de logements et ainsi limiter une consommation foncière déséquilibrée. Ces objectifs tiendront compte des spécificités locales.

Face à l'urgence de renouer avec un développement urbain plus raisonné et durable, le SCOT s'est clairement positionné sur la question de la densification comme une réponse à la limitation de la

consommation de l'espace, notamment comme l'imposent les textes législatifs du Grenelle de l'Environnement. A ce titre, le SCoT définit donc des densités minimales dans le DOO (20 log/ha pour les pôles, 10 log/ha pour les communes rurales), qui sont le fruit d'une prise de conscience des élus sur l'impérieuse nécessité de modifier le modèle de développement urbain. Ces chiffres sont à apprécier à l'échelle de chaque commune comme une moyenne minimale et non par opération ou à la parcelle.

Concernant l'activité des carrières, le SCOT préconise de prendre en compte le schéma départemental des carrières de l'Aisne et que l'exploitation des carrières devra se faire en prenant en compte la préservation de l'espace agricole, afin que ces deux activités puissent cohabiter.

2. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Le contexte

Un des traits caractéristiques fort du territoire de la CCCOC tient dans la présence d'une grande variété de milieux (humides, plans d'eau, tourbières, coteaux calcaires, pelouses calcicoles, forêts sèches, prairies ...). Les principaux enjeux concernant le maintien et le développement de la biodiversité portent sur les 3 grandes unités écologiques du territoire :

- Les coteaux, pelouses et landes : au sein du relief, les coteaux calcaires présentant une grande richesse et une forte sensibilité écologique. Ils sont situés principalement au niveau de la vallée de la Crise, du site Natura 2000 des coteaux calcaires du Tardenois et du Valois, sur la butte Chalmont et au niveau de la cote de Cramaille. Ils sont constitués de végétation de différentes sortes : landes sèches, pelouses calcicoles, siliceuses, fourrés etc.
- Les boisements ; il s'agit du bois des Crouettes, d'Housse, d'Arcy et du bois de la Baillette (buttes boisées de l'Orxois au sud du territoire)
- Les milieux humides et aquatiques : principalement des vallées et cours d'eau de la Crise et de l'Ourcq, de la vallée de la Savière, le Murton, les marais de Branges, de Montchevillon (situé dans la vallée de l'Ourcq) et Bois de Lud, le cours du ru de Wadon (zone à truites)

Des enjeux de maintien et de développement de la biodiversité existent également au sein des espaces verts communaux, parcs et jardins privés : en ville, dans un contexte bâti souvent « hostile » aux déplacements de faune et à la dispersion de la flore, ces espaces peuvent constituer des éléments de la Trame Verte et Bleue. Ils sont porteurs d'une biodiversité qui s'insère dans un contexte plus large. Et enfin, s'ajoute un réseau de cavités souterraines, support essentiel à la survie des chauves-souris.

Les espaces naturels remarquables, inventaires et protections, occupent une grande partie du territoire de la CCCOC, le site Natura 2000 s'étend sur 82,5 hectares (commune d'Arcy Sainte Restitue) et des ZNIEFF ainsi que des ENS sont présents sur le territoire.

L'action du SCoT et ses incidences prévisibles notables

Les objectifs du SCoT tendent à maintenir l'intégrité de ces espaces naturels et d'éviter l'enfermement de certains espaces qui constituerait un obstacle aux continuités écologiques.

Le SCoT identifie et illustre les espaces naturels remarquables qui appartiennent au réseau Natura 2000, aux inventaires floristiques et faunistiques, aux espaces naturels sensibles et aux cours d'eau classés. Les espaces non protégés font également l'objet d'une attention particulière. Le DOO détaille la liste de l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques présents sur le territoire du SCoT et présente des prescriptions pour l'ensemble de ces zones ; y sont imposées et recommandées un ensemble de mesures spécifiques à la préservation de la trame verte et bleue, avec, notamment, la définition d'une zone tampon pour éviter l'impact des aménagements.

Concernant les réservoirs de biodiversité, le SCoT prescrit un ensemble de mesures aux futurs documents d'urbanisme, telles que l'exclusion de l'urbanisation au sein de ces réservoirs de biodiversité (sauf pour les constructions ou installations nécessaires à la gestion de ces espaces, les constructions ou installations d'intérêt public qui pourraient ne s'implanter ailleurs), leur retranscription à l'échelle parcellaire ainsi que leur classement en zone A ou N.

Pour les corridors écologiques, le SCoT préconise, en particulier, de retranscrire et garantir, par un zonage, la dominante naturelle ou agricoles des continuités écologiques et de préserver l'ensemble des milieux naturels de qualité qui y sont contenus. Le DOO recommande, entre autre, de privilégier une gestion différenciée des espaces verts ou le recul des constructions par rapport aux cours d'eau et milieux humides.

Le SCoT préserve ainsi le fonctionnement des écosystèmes par la définition de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques ; il devrait ainsi avoir un effet positif sur le moyen terme, en maintenant ou en recréant des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire. A plus long terme, il est probable que ces continuités seront favorables à l'adaptation des espèces au changement climatique en favorisant les migrations et les déplacements des espèces.

Les mesures prises par le SCoT pour atténuer, réduire et compenser les incidences négatives

Certains projets qui concernent le territoire du SCoT peuvent avoir des incidences négatives sur le maillage écologique du territoire. Ces projets sont pris en compte par le SCoT notamment par la présente évaluation environnementale. Ainsi, les projets d'aménagement dont l'emprise foncière est importante sont susceptibles d'artificialiser des surfaces agricoles et des espaces naturels nécessaires à la préservation des fonctionnalités des corridors écologiques qu'ils rencontrent. Sont ici évoquées :

- La pérennisation de l'activité d'extraction
- Les zones d'activités d'Hartennes-et-Taux (20 ha) et d'Oulchy-le-Château (7 ha)
- L'urbanisation des pôles de développement

L'application des mesures du SCoT inscrites dans le DOO doit permettre, sans compromettre les activités économiques, de limiter l'impact des projets sur le fonctionnement de la TVB et la biodiversité. Ainsi, le SCoT prévoit que les projets situés en zone de corridor soient accompagnés de solutions compensatoires telles que par exemple le contournement de l'obstacle créé, la mise en place de passage à faune, le maintien de certaines zones de milieux naturels, la limitation de l'imperméabilisation... En plus de cela, la conservation des espaces tampons devrait permettre de limiter les impacts directs des activités anthropiques sur le milieu naturel.

Le SCOT prévoit également de conforter les corridors en mauvais état et de tenter de résorber les points de blocages identifiés par l'étude TVB. Les nouveaux projets installés dans ces zones pourraient, en mettant en place certaines pratiques évoquées précédemment, participer à cet objectif.

Les incidences prévisibles sur les zones d'importance particulière : (cf. titre 8 : Dossier d'incidences du SCoT sur Natura 2000 du rapport de présentation).

3. Incidences sur les pollutions et nuisances

Le contexte

Encadré par les villes de Soissons, Villers-Cotterêts et Château-Thierry, le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château est un territoire rural à dominante agricole. Le périmètre du SCOT rassemble près de 5679 habitants répartis dans des communes dont la population est généralement inférieure à 500 habitants. Un pôle se démarque en termes d'activités et de population, c'est celui d'Oulchy-le-Château qui est le Chef-lieu de Canton.

L'activité humaine, en général peut être source de pollution. Elle provient principalement de source industrielle, urbaine, agricole par des rejets dans l'air, l'atmosphère, dans le sol, dans l'eau ou encore par la production de déchets. La quantité d'ordures ménagères résiduelles produites en moyenne par habitants sur le territoire de la CCCOC est de 264kg/hab/an en 2009.

Les petites communes ont généralement la particularité d'être en assainissement non collectif ce qui peut impliquer des risques de pollution et notamment sur le milieu aquatique.

L'activité agricole peut également être source de pollution suite aux apports d'engrais ou produits phytosanitaires qu'elle peut additionner aux terres et qui par phénomène d'infiltration ou écoulement peuvent rejoindre les nappes d'eau souterraines ou les cours d'eau et les polluer.

Les infrastructures routières peuvent être source de nuisances sonores et de pollutions potentielles. Notons la présence de la RD1 qui représente la colonne vertébrale du territoire et qui le traverse du Nord au Sud. Cette dernière est classée en catégorie 3 au sud et au centre de la CCCOC et en catégorie 4 sur sa partie nord.

La RN2 frôle le territoire de la CCCOC sur son extrémité nord-ouest à Chaudun. Elle fait l'objet d'un classement en catégorie 2 des axes bruyants.

Les voies ferrées sont aussi source de nuisances, même si leur trafic moindre ne les fait pas mentionner dans les infrastructures bruyantes.

13 installations classées soumises à autorisation ou enregistrement dont 5 carrières et 6 activités liées à l'agriculture et l'agro-alimentaire sont présentes sur le territoire. Deux font l'objet d'un classement SEVESO en seuil bas. Les installations classées soumises à simple déclaration sont nombreuses sur le territoire. Il s'agit en grande partie d'élevages, et notamment de bovins. Ces installations classées peuvent être source de pollution ou de nuisances (olfactives, bruyantes...).

Un site et sol pollué ou potentiellement pollué est recensé sur le territoire sur la commune d'Oulchy-le-Château. Il s'agit de l'entreprise Fischer Scientific (ex Osi) dont l'activité consistait à reconditionner des produits chimiques. Le risque porte principalement sur la pollution des eaux.

L'action du SCoT et ses incidences prévisibles notables

Le SCOT entend limiter l'exposition aux nuisances et pollutions. Il inscrit dans son PADD un objectif de « réduction des émissions de gaz à effet de serre (...) la préservation de la qualité de l'air, de l'eau,

du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention (...) des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Par ailleurs, les activités industrielles et d'élevage devront veiller à ne pas apporter de nuisance supplémentaire aux riverains. Les aménagements devront alors veiller à garantir la compatibilité des usages du sol (activités, habitat, équipements publics ...) et de la vocation de ces espaces (espaces naturels valorisés, touristiques, ...) au regard des installations et infrastructures pouvant générer des pollutions ou des nuisances élevées (notamment les activités liées à l'exploitation des sous-sols).

La gestion des déchets sera favorisée par un urbanisme qui facilite la collecte en limitant la longueur des parcours, les manœuvres difficiles, voire accidentogènes, tant pour les services de collecte que pour l'ensemble des usagers de la route (piéton, voiture...). Des actions de sensibilisation tenteront de réduire la production de déchets grâce à des actions de communications, la valorisation du compostage individuel ... Un partenariat avec l'association EMMAUS à Rozières-sur-Crise est envisagé pour la collecte des déchets ménagers.

Afin de préserver la ressource en eau, le DOO prescrit de contrôler et favoriser la réhabilitation des systèmes d'assainissement individuels et s'assurer de la capacité des réseaux avant toute extension et il recommande la mise en place d'un assainissement collectif lorsque cela est possible après délimitation des zones, conformément à l'article L2224-10 du code des collectivités territoriales.

Les mesures prises par le SCoT pour atténuer et réduire les incidences négatives

Le SCOT permet l'accueil d'activités de carrières sur son territoire, mais édicte un certain nombre de règles afin d'encadrer les nuisances éventuelles. Ainsi, le SCOT demande que l'activité soit, entre autres, desservie par un réseau routier structurant ne traversant pas de centre-bourg et fasse l'objet d'une réhabilitation écologique après exploitation.

Le DOO recommande d'éviter toute action pouvant altérer la qualité des zones humides (remblaiement, drainage, introduction d'espèces invasives, déstructuration des sols, comblement des mares ...).

Enfin, le DOO prescrit la limitation de l'urbanisation le long des principaux axes routiers du territoire (RD1, RN2, RD22, RD83, RD2, RD6) dans un objectif de préservation des perspectives paysagères.

En parallèle, le SCOT prescrit d'anticiper et d'intégrer les besoins d'espace afin d'adapter l'accessibilité aux transports en commun ce qui peut indirectement avoir un effet positif sur la réduction des nuisances liées au trafic routier.

4. Incidences sur la consommation des ressources naturelles et la gestion énergétique

Le contexte

Le territoire souhaite accueillir 892 habitants supplémentaires d'ici 2025-2030 ce qui nécessite de s'assurer de la capacité des ressources naturelles du territoire afin de répondre aux besoins de ces nouveaux ménages et de réfléchir à leurs conditions d'accueil en respectant l'environnement.

Les principales ressources sur lesquelles le SCoT a de fortes probabilités d'impact sont les consommations d'eau et d'énergie liées à la croissance démographique.

La ressource en eau : le territoire de la CCOC se partage entre les bassins versants de l'Aisne (pour les communes du nord du territoire), et de l'Ourcq (pour le reste du territoire). La gestion des eaux est encadrée par le SDAGE Seine-Normandie qui « impose » ses orientations au SCoT. Ces orientations seront déclinées dans le cadre du SAGE Aisne Vesles Suippes, approuvé le 16 décembre 2013.

Dans le bassin de l'Ourcq, la nappe des sables et calcaires du Bartonien est très peu exploitée, à cause de sa faible productivité dans ce secteur. En revanche, la nappe des calcaires du Lutétien est exploitée, essentiellement pour les usages domestiques et agricoles. Les prélèvements industriels sont anecdotiques (1 forage). Deux captages agricoles prélèvent par ailleurs l'eau de l'Ourcq.

Sur le bassin de l'Aisne, deux sites de prélèvements de surface sont recensés et les captages d'eau sont implantés en fonction de la nature des activités agricoles en place.

La production d'eau potable est assurée majoritairement par des syndicats intercommunaux ou les communes en régie.

Les énergies renouvelables et la gestion énergétique : Le territoire du SCoT dispose d'une diversité de ressources permettant d'envisager le développement des différents types d'énergies renouvelables. Un développement volontariste des énergies renouvelables permettrait d'offrir une alternative séduisante aux énergies fossiles, dans le respect du cadre de vie et de l'environnement, et d'accroître les moyens de production locaux afin de réduire la dépendance énergétique du territoire du SCoT vis à vis des territoires extérieurs.

L'action du SCoT et ses incidences prévisibles notables

La préservation et la valorisation des ressources (eau, sol, sous-sols...) font partie intégrante du projet de territoire. Le point 3 de l'axe 2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dévoile un objectif qui vise à mettre au cœur des politiques d'aménagement l'économie des ressources naturelles.

Le SCOT s'attache donc à ce que la gestion de ces ressources (eau, air, espace, énergie, déchets...) guide les principes d'aménagement et d'urbanisation.

L'échelon premier concernant la préservation de la ressource en eau est celui des directives européennes et nationales (SDAGE, SAGE), mais aussi, sur les diverses réglementations applicables aux rejets dans les milieux naturels. La pérennité de la ressource en eau potable passe par une occupation du sol adéquate dans les différents périmètres de protection des captages d'eau, en particulier ceux ne faisant pas l'objet de périmètre de protection au titre de DUP. L'utilisation à des fins agricoles doit être compatible avec la protection édictée.

Les espaces tampons à proximité immédiate des cours d'eau jouent un rôle essentiel qui vise à limiter les apports et les pollutions diverses dans le milieu.

La réhabilitation des systèmes d'assainissement individuels sera favorisée et contrôlée. Toute extension devra s'assurer de la capacité des réseaux d'assainissement.

Concernant la gestion des eaux pluviales, des opérations d'aménagement ou des constructions dans les secteurs urbains ou à urbaniser imposeront un certain nombre de mesures visant à collecter, traiter et éventuellement réutiliser ces eaux.

Sur le territoire, le potentiel énergétique sera valorisé par l'optimisation des ressources disponibles (notamment la biomasse en lien avec les activités agricoles et l'industrie agro-alimentaire dans le Soissonnais), la valorisation de la filière bois et la diversification des modes de production des énergies renouvelables et notamment l'énergie éolienne.

Dans la logique de développement des énergies « propres », le SCOT tient à rendre possible l'utilisation du photovoltaïque (panneaux, tuiles avec cellules...) et le solaire sur le bâti.

Les mesures prises par le SCOT pour atténuer et réduire les incidences négatives

Pour les communes possédant un document d'urbanisme, ce dernier devra si nécessaire être compatible avec l'objectif de distribution d'une eau potable de qualité et quantité suffisante à la population. A ce titre, ils devront s'assurer que la capacité d'approvisionnement en eau potable est suffisante pour alimenter les zones à urbaniser.

5. Incidences sur les risques majeurs

Le contexte

Le territoire du SCoT est concerné par des risques et nuisances liés à la nature du sol, à la présence des cours d'eau et aux activités humaines (exploitations des sous-sols, gestion des déchets...). Ainsi, on retrouve sur le territoire des risques naturels et industriels.

Le Plan de Prévention des risques « Inondation et coulée de boue » entre Berzy-le-Sec et Latilly s'étend sur 14 communes dont 8 seulement font partie du territoire de la CCCOC : Breny, Hartennes-et-Taux, Le Plessier-Huleu, Montgru-Saint-Hilaire, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny et Villemontoire. Sur ces communes, le risque est lié au débordement des cours d'eau et au ruissellement.

Des cavités souterraines sont présentes sur le territoire et peuvent être à l'origine de mouvements de terrain ou des effondrements.

Le risque industriel est lié à la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou déclaration. Elles sont au nombre de 13 sur le territoire dont 5 carrières et 6 activités liées à l'élevage ou l'agro-alimentaire. Deux d'entre elles font l'objet d'un classement SEVESO de « seuil bas ».

Des flux routiers importants peuvent entraîner un risque d'accident impliquant des matières dangereuses (grands axes).

L'action du SCoT et ses incidences prévisibles notables

Le SCoT entend limiter l'exposition aux risques ce qui passe par des choix d'aménagement et d'urbanisme. Il impose donc leur prise en compte dans les documents d'urbanisme. En conséquence les documents supra-communaux tels que les plans de prévention des risques ou les cartes réalisées par le BRGM devront être considérés. Pour les autres, ils devront prendre en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation (aléas), dont notamment l'atlas des plus hautes eaux connues (PHEC).

Les mesures prises par le SCoT pour atténuer et réduire les incidences négatives

Le SCOT s'attache tout d'abord à limiter le risque sur l'environnement en rappelant l'interdiction légale sur l'exploitation de gaz de schiste par fracturation hydraulique. Cette mesure permet ainsi d'écarter le risque potentiel de pollution sur les nappes phréatiques.

Concernant le risque industriel, les activités industrielles et d'élevage devront veiller à ne pas augmenter l'exposition aux risques des riverains.

6. Incidences sur la qualité paysagère

Le contexte

Le paysage de la CCCOC se divise entre deux unités paysagères qui sont celle du Plateau du Soissonnais au Nord et celui du Tardenois au Sud. Le territoire se caractérise par la présence de nombreux cours d'eau et leurs vallées.

Le grand paysage et les paysages de proximité sont le fruit de multiples interactions entre le cadre physique et les activités humaines. Les facteurs sur lesquels le SCoT peut agir sont importants : occupation de l'espace, préservation des vues, préconisations relatives à la qualité des aménagements, etc. Le cadre naturel et paysager relativement préservé du territoire de la CCCOC, dont les espaces agricoles, forestiers et humides sont les éléments fédérateurs, fonde l'identité et l'attractivité de la Communauté de Communes.

Tout proche de l'Île-de-France, le territoire se révèle être une campagne préservée d'une urbanisation intensive. Les enjeux sont donc importants afin que le développement se fasse de manière structurée.

Cependant, le territoire a connu des évolutions récentes suite à la réalisation de nouvelles constructions (économiques ou résidentielles) dont les caractéristiques se révèlent inappropriées à leur intégration et qui, en conséquence, peuvent déstabiliser l'organisation traditionnelle des bourgs ruraux.

Concernant les activités économiques, ces dernières ont un impact encore plus fort sur le paysage (notamment en entrées de ville).

Des entrées de bourgs parfois marquées par le développement de l'urbanisation linéaire et l'étalement urbain leur confèrent un aspect peu qualitatif.

L'action du SCoT et ses incidences prévisibles notables

Tout d'abord, le SCOT s'attache à préserver l'identité rurale du territoire en favorisant un développement économique. Cela passe, entre autres, par le maintien d'une agriculture viable et pérenne en maîtrisant l'étalement urbain. A cet effet, il a été affiché l'objectif de maîtriser la consommation des espaces agricoles (et naturels) afin de permettre le développement et la modernisation de cette activité économique de premier plan pour le territoire. Le SCOT affirme le principe de maintien a priori de la vocation des terres actuellement mises en valeur par l'agriculture.

Ainsi, il arrête un objectif maximal de consommation des espaces naturels et agricole de l'ordre de 30 ha à l'horizon 2030 (à destination d'habitat) et 27 ha (à destination d'activités).

Les documents d'urbanisme (carte communale ou plan local d'urbanisme) devront être un moyen efficace d'anticiper et organiser le développement urbain en définissant des limites claires entre espaces agricoles et espaces urbanisés. Ainsi, les coteaux devront être maintenus comme coupure d'urbanisation.

Afin de pérenniser l'activité agricole, une enveloppe constructible autour de chaque bourg et hameau pourra être définie pour le développement urbain. Cela permettra de dégager un espace agricole accessible et exploitable et d'offrir une place sur le long terme à l'activité agricole. De plus, les choix de localisation des zones d'urbanisation future, des aménagements routiers devront éviter l'enclavement, le morcellement des terres et ne pas entraver le déplacement des engins agricoles.

Par ailleurs, le SCoT met un frein à l'étalement urbain linéaire et souhaite améliorer la qualité des aménagements sur son territoire.

Il accorde une attention particulière sur les lisières urbaines qui doivent faire l'objet d'une gestion soignée et sur la qualité des entrées de villes, notamment :

- Entrées par la RD 1 à Oulchy et Breny
- Entrées par la RD 1 à Buzancy et Villemontoire
- Entrées par la RD 8 à Rozières sur Crise

Il s'agira donc d'améliorer la qualité des clôtures notamment en adaptant leur typologie selon l'objectif d'affirmer un caractère urbain ou de transition avec les espaces naturels environnants, de tirer parti de la qualité du paysage environnant. Il peut s'agir, notamment au moyen de coupures d'urbanisation définies par le PLU, de maintenir des cônes de vue en entrée de bourg ou de village sur des éléments remarquables du paysage environnant ou encore veiller à ce que la publicité ne soit pas source de pollution visuelle.

Le SCoT spécifie des secteurs dans lesquels les vues remarquables seront à valoriser et dans lesquels le développement bâti sera proscrit ou très encadré : c'est notamment le cas de la butte de Chalmont, qui fera l'objet d'un cône de vue en tant qu'espace structurant, qui sera déterminé à l'échelle des communes concernées.

Le projet de territoire vise également à assurer la protection et la valorisation du patrimoine culturel présent sur le territoire : fontaines, châteaux, fermes, croix, lavoirs,...

Plusieurs outils pourront être mis en œuvre afin de préserver le paysage. Une charte architecturale et paysagère permettrait de créer un référentiel commun pour les nouvelles opérations au sein de la CCCOC. En parallèle, une réflexion sur les franges urbaines (limites entre le bâti et les espaces naturels et agricoles) pourra être menée dans un objectif de valorisation des entrées de ville.

Enfin, l'Atlas des paysages de l'Aisne – CAUE 02 s'avère être un outil indispensable et appropriable par tous pour préserver l'homogénéité paysagère et caractéristique du territoire.

Les mesures prises par le SCoT pour atténuer, réduire et compenser les incidences négatives

Le SCOT précise que les implantations d'éoliennes devront être cohérentes avec sa stratégie de valorisation paysagère et écologique qui s'appuie notamment sur le maintien d'espaces naturels et agricoles cohérents et qualitatifs (trame verte et bleue). De plus, les parcs éoliens devront tenir compte des autres projets éoliens alentours et devront s'implanter dans les secteurs où le potentiel est le plus fort.

En outre, ils observeront les modalités suivantes :

- « Ils s'implanteront en dehors des pôles de biodiversité du SCOT et des zones humides protégées dans le cadre de l'application du SDAGE et des SAGE.
- Ils s'appuieront sur les secteurs favorables définis par le Schéma Régional Eolien.
- Ils n'ont pas vocation à s'implanter dans les liaisons écologiques définies par le SCOT. Toutefois, une implantation serait possible si elle justifiait de son caractère indispensable et si elle garantissait au moyen d'une étude d'impact que les incidences compensées ou non sont admissibles pour le fonctionnement des liaisons concernées. »

7. Bilan des incidences positives et négatives

L'appréciation de l'impact des incidences prévisibles du SCoT découle d'un croisement entre les enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement et les réponses apportées dans le cadre du Document d'Orientations et d'Objectifs notamment.

Le SCoT opte pour une croissance maîtrisée de son territoire, en lien avec les capacités de développement des habitats, des activités et des emplois, visant à renforcer la proximité autour de deux pôles majeurs, dotées des équipements, des services et des infrastructures de transport: Oulchy et Hartennes. Ce choix induit une urbanisation du territoire qui se veut respectueuse de l'environnement. Cette organisation limite la consommation foncière et l'étalement urbain et préserve les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le SCoT assure par ailleurs la préservation de l'environnement de son territoire, à travers l'encadrement de l'armature urbaine par une trame verte et bleue préservant les continuités écologiques ainsi que la biodiversité.

Les thématiques « Milieux naturels et biodiversité » et « Qualité des paysages » sont celles sur lesquelles le SCoT devrait agir le plus, au regard du nombre important d'incidences recensées, essentiellement très positives (amélioration de la qualité des entrées de ville, maîtrise de l'étalement urbain, maintien des cônes de vue, préservation des espaces naturels remarquables, maintien ou création des continuités écologiques,...).

Les seules incidences négatives prévisibles potentielles ont trait aux projets de développement consommant des ressources :

- L'artificialisation potentielles des surfaces agricoles et naturelles, mais nécessaire dans le cadre du développement du territoire, et qui devra se faire dans un objectif de maintien des espaces remarquables et des corridors écologiques
- L'accueil d'habitants supplémentaires, pouvant avoir des incidences sur la capacité des ressources naturelles du territoire, auxquelles le SCoT répond par l'obligation des documents d'urbanisme de s'assurer, au préalable, de la capacité suffisante des réseaux à assurer une nouvelle urbanisation
- L'accueil d'activités de carrières sur le territoire, pouvant avoir des incidences sur la consommation des terres agricoles. Pour limiter ces effets, le SCOT prescrit la réhabilitation écologique après exploitation et recommande que les documents d'urbanisme doivent prévoir un zonage spécifique encadrant spatialement l'activité d'extraction.

Ainsi, le projet de SCoT se traduit par des incidences majoritairement positives sur son environnement et la situation prévisible du territoire devrait s'améliorer au niveau environnemental, avec la réalisation des objectifs du SCoT.

C. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. Résumé de la démarche d'évaluation

La prise en compte de l'environnement est intrinsèque à la démarche d'élaboration du SCoT : les questions liées à l'environnement ont accompagné chaque étape de la réalisation du projet.

Courant 2010 et 2011 a été réalisé l'Etat Initial de l'Environnement. Ce volet du diagnostic territorial a été réalisé à partir des principales bases de données départementales et régionales émanant principalement des institutions en charge de l'environnement. Les données chiffrées sont les données les plus récentes disponibles au moment de la réalisation du document. Les données chiffrées sont complétées par une approche plus qualitative, notamment pour le volet paysager, mais également par des études et documents de planification officiels.

Un résumé des principaux enjeux environnementaux du territoire a été produit en conclusion de la phase de diagnostic environnemental et paysager (ces enjeux sont rappelés dans le paragraphe suivant), ainsi qu'une première définition d'indicateurs.

Ces documents ont alimenté les réflexions menant au PADD. Puis parallèlement au lancement des travaux de rédaction des orientations et objectifs, la trame verte et bleue a été identifiée. Les continuités constituant cette trame ont été identifiées par une étude complémentaire réalisée par la CCCOC, jointe en annexe. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Picardie, élaboré conjointement par le président du Conseil Régional et le Préfet de Région est aujourd'hui en cours d'étude. La définition de la trame verte et bleue sera donc complétée avec ces informations après l'entrée en vigueur du SRCE.

L'évaluation environnementale du SCoT répond à une exigence réglementaire qui concerne les plans et programmes susceptibles d'avoir des conséquences sur l'environnement. A cette fin, elle est organisée en un cadre d'analyse qui permet de regarder de manière systématique les effets probables liés à la mise en œuvre du SCoT sur tous les domaines de l'environnement : milieux naturels et biodiversité, pollutions et nuisances, émissions de Gaz à Effet de Serre, ressources naturelles, risques et enfin paysages.

L'évaluation environnementale n'a pas vocation à porter un jugement sur le SCoT, mais à éclairer les conséquences prévisibles des choix, afin d'éviter ou d'atténuer les incidences environnementales. Elle constitue ainsi un outil d'amélioration des prescriptions édictées par le SCoT.

2. Résumé de l'analyse de l'état initial de l'environnement

2.1. Le territoire

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Territoire rural- Des paysages variés (Plateau du Soissonnais au Nord, les Buttes de l'Orxois-Tardenois au sud et les vallées et zones humides de la Crise, l'Ourcq et Marais de Branges)- Omniprésence du végétal,- Un patrimoine architectural très riche.	<ul style="list-style-type: none">- Un étalement urbain souligné par les évolutions récentes : déstabilisation de l'organisation traditionnelle des bourgs.

Enjeux

- ➔ Protéger les éléments identitaires et maîtriser leur évolution face au développement résidentiel et économique ;
- ➔ Préserver les entrées de villes/villages et les franges urbaines aux points de contacts avec les lisières forestières.

2.2. Biodiversité et milieux naturels

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Un territoire à forte valeur environnementale : des espaces protégés ou inventoriés,- Une diversité des milieux naturels (forêts sèches, coteaux calcaires, pelouses calcicoles...).- Des espaces en réseaux- Des espèces remarquables	<ul style="list-style-type: none">- Des menaces potentielles : compatibilité des fonctions écologiques, récréatives et productives- Tendance à la fermeture des milieux secs- Des zones humides sensibles- Présence d'obstacles aux corridors écologiques (Trame Verte et Bleue)

Enjeux

- ➔ Préserver les espaces naturels les plus sensibles.
- ➔ Maintenir la multifonctionnalité des vallées et des coteaux par une gestion raisonnée.
- ➔ Maintenir et développer les corridors biologiques terrestres et aquatiques.

2.3. *Espaces agricoles, naturels et forestiers*

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Une consommation raisonnée de l'espace naturel à l'échelle de la CCCOC.- Un territoire relativement préservé de l'urbanisation massive, notamment en raison de la rétention foncière.	<ul style="list-style-type: none">- Une pression urbaine sur le Nord du territoire proche de l'agglomération Soissonnaise.- Pas de protection des espaces naturels et forestiers pour les communes en RNU (largement majoritaires sur le territoire)- Des boisements dans la vallée de Crise en cours de défrichement.

Enjeux

- Préserver les surfaces en espaces agricoles, naturels et forestiers.

2.4. *Eau*

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Un territoire parcouru par de nombreux cours d'eau,- Présence de captages d'eau potable (des procédures de DUP sont en cours pour protéger la ressource)	<ul style="list-style-type: none">- Des communes avec une ressource limitée à sa capacité maximale- Un fort taux de non-conformité des systèmes individuels d'assainissement sur le territoire (menace potentielle pour la qualité de l'eau)

Enjeux

Qualité de la ressource en eau :

- ➔ Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau,
- ➔ Avoir une gestion économe de la ressource en eau (eau potable et usages agricoles),
- ➔ Maîtriser les rejets agricoles et industriels
- ➔ Assurer une gestion maîtrisée des cours d'eau (mise en place de SAGE,...).

Assainissement :

- ➔ Assurer une meilleure maîtrise des rejets domestiques par l'amélioration des systèmes d'assainissement non collectif,
- ➔ Adapter le dimensionnement des équipements et développer l'assainissement collectif quand cela est possible notamment en termes de coûts financiers (après réalisation des études de zonage)
- ➔ Améliorer les réseaux (limiter fuites et intrusions d'eau claire parasite).

2.5. Energie

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Un potentiel éolien fort sur le territoire qui se traduit par : un projet sur le territoire (Billy-sur-Ourcq) une zone de développement de l'Eolien sur le territoire (Parcy-et-Tigny et Vierzy)- Un potentiel bois énergie important- Un développement envisageable d'autres source d'énergie (solaire, géothermie)	<ul style="list-style-type: none">- Une augmentation de la consommation énergétique et des émissions de CO2 liés aux transports et au bâtiment,- Des énergies renouvelables peu exploitées sur le territoire.

Enjeux

- ➔ Promouvoir le développement des énergies renouvelables (filrière bois, solaire, éolien et géothermie).

2.6. Déchets

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Une production de déchets en baisse et inférieure à la moyenne départementale.- Des performances de collecte sélective en croissance suite à une modification du système de collecte.- Un système de collecte et de tri sélectif en place sur l'ensemble du territoire.- Une déchèterie accessible sur un territoire voisin (Neuilly-Saint-Front)	<ul style="list-style-type: none">- Une valorisation des déchets recyclables dont la quantité en kg/hab/an est inférieure l'objectif 2012 du Plan Départementale.

Enjeux

- ➔ Diminuer la quantité de déchets produite.

2.7. Autres nuisances (air, bruit, sols pollués)

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Une bonne qualité de l'air.	<ul style="list-style-type: none">- Des pollutions localisées à proximité des axes routiers majeurs (RN2, D1).- La faiblesse des transports en commun et l'éloignement des équipements qui rendent la voiture indispensable.

Enjeux

- ➔ Diminution de la pollution induite des déplacements.

2.8. Risques

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Un Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue (PPRI et CB) validé qui délimite les secteurs à risques ou à préserver et les règles à respecter- L'absence d'installations classées SEVESO et d'installations à haut risque.	<ul style="list-style-type: none">- Un risque fort pour les inondations et de coulée de boue par débordement ou ruissellement dans certains secteurs : 8 communes en PPRI (en cours d'élaboration)- Des infrastructures routières source de nuisances sonores et de pollutions potentielles.- Des flux routiers importants pouvant entraîner un risque d'accident impliquant des matières dangereuses.

Enjeux

- ➔ Prendre en compte les risques dans les projets

2.9. Cadre de vie – déplacements

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Un territoire structuré par la RD1 qui contourne Oulchy-le-Château et Hartennes-et-Taux.- Le territoire bénéficie de nombreux espaces verts soignés au sein des villages.- Une qualité de l'air bonne- Des paysages relativement bien préservés.	<ul style="list-style-type: none">- L'intégration des constructions récentes dans certains villages reste difficile.- Certaines zones urbaines sont en contact direct avec les espaces agricoles.- Une mauvaise qualité de l'air principalement aux abords des axes routiers majeurs.- Des activités économiques ayant un impact fort sur le paysage (notamment en entrées de ville).- Certaines entrées de villes peu qualitatives.- Des entrées de bourgs parfois marqués par le développement de l'urbanisation linéaire et l'étalement urbain.

Enjeux

- ➔ Préserver la diversité paysagère et lutter contre la banalisation des paysages
- ➔ Maintenir l'identité du territoire porté par les entités paysagères.

3. Résumé des incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement

3.1. La consommation foncière

CONTEXTE	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire de plus en plus convoité (proximité région francilienne, coût abordable) - Consommation raisonnée des terres sur la période 2000-2010 - Mode d'urbanisation fortement encadré par le RNU (2 communes sur 26 ont un document d'urbanisme)
ACTIONS DU SCOT ET INCIDENCES	<ul style="list-style-type: none"> - Besoins fonciers importants (30 ha pour l'habitat, 27 ha pour les activités économiques)
MESURES	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser la consommation (enveloppe maximale de foncier à mobiliser à l'horizon 2025-2030) - Réaliser 60% du développement résidentiel au sein du tissu existant (comblement des dents creuses, densification des fonds de parcelles, réhabilitation de l'existant) et sur les communes pôles) - Définir de densités minimales dans le DOO (20 log à l'ha pour les pôles, 10 log à l'ha pour les communes rurales)

3.2. Les milieux naturels et la biodiversité

CONTEXTE	<ul style="list-style-type: none"> - Grande variété de milieux naturels (milieux humides et aquatiques, boisements, espaces verts communaux, parcs, jardins privés, cavités souterraines, coteaux, pelouses et landes) - Site Natura 2000 : 82,5 ha - ZNIEFF, ENS...
ACTIONS DU SCOT ET INCIDENCES	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et maintien de l'intégrité des espaces naturels et des espaces naturels remarquables (réservoirs de biodiversité et corridors) - Mesures dans les futurs documents d'urbanisme (exclusion de l'urbanisation au sein des réservoirs de biodiversité, retranscription de ces espaces à l'échelle parcellaire, classement en zone A ou N) - Présence d'une zone tampon - Préservation de la nature au sein des villages (gestion différenciée des espaces verts, recul des constructions par rapport aux cours d'eau et milieux humides) - Artificialisation des surfaces agricoles et des espaces naturels nécessaires à la préservation des fonctionnalités des corridors écologiques (incidences négatives)
MESURES	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de corridors en mauvais état et atténuation des points de blocages identifiés par l'étude TVB

3.3. Les pollutions et nuisances

<p>CONTEXTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Petites communes généralement en assainissement non collectif, générant donc des risques de pollutions (sur le milieu aquatique) - Apports d'engrais ou de produits phytosanitaires par l'activité agricole - Infrastructures routières et ferrées sources de nuisances sonores et pollutions (RD1, RN2, voies ferrées) - Installations classées soumises à autorisation ou enregistrement (source de pollutions ou nuisances olfactives ou sonores) - Site et sol pollué
<p>ACTIONS DU SCOT ET INCIDENCES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de l'exposition aux nuisances et pollutions (réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la qualité de l'air de l'eau du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, prévention des pollutions et nuisances de toute nature). - Absence de nuisances supplémentaires de la part des activités industrielles et d'élevage - Gestion des déchets (en facilitant la collecte) - Actions de sensibilisation à la réduction de production de déchets - Réhabilitation des systèmes d'assainissement individuels en s'assurant de la capacité des réseaux avant toute extension - Accueil d'activités de carrières sur le territoire (incidences négatives)
<p>MESURES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des règles afin d'encadrer les nuisances éventuelles dues aux activités de carrières (desserte de l'activité par un réseau routier qui ne traverse pas de centre-bourg) - Eviter toute action pouvant altérer la qualité des zones humides - Limiter l'urbanisation près des voies à grande circulation

3.4. La consommation des ressources naturelles et la gestion énergétique

<p>CONTEXTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Deux bassins versants : l'Aisne et l'Ourcq - SDAGE Seine-Normandie qui encadre la gestion des eaux - Production en eau potable assurée majoritairement par des syndicats intercommunaux ou les communes en régie - Diversité de ressources sur le territoire, permettant d'envisager le développement des différents types d'énergies renouvelables
<p>ACTIONS DU SCOT ET INCIDENCES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et valorisation des ressources (eau, sol, sous-sols,...) - Compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de distribution d'une eau potable de qualité et quantité suffisante à la population - Utilisation possible du photovoltaïque et le solaire sur le bâti - Accueil de 892 habitants supplémentaires, qui pourront générer des impacts sur la capacité des ressources naturelles du territoire, afin de répondre aux besoins des nouveaux ménages (incidences négatives)
<p>MESURES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Obliger les documents d'urbanisme à s'assurer de la capacité suffisante d'approvisionnement en eau potable.

3.5. Les risques majeurs

CONTEXTE	<ul style="list-style-type: none"> - PPR Inondation et coulée de boue. - Cavités souterraines - 13 ICPE (dont deux en classement Seveso de seuil bas) - Transport de matières dangereuses (sur les grands axes)
ACTIONS DU SCOT ET INCIDENCES	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de l'exposition aux risques - Prise en compte des risques par les documents d'urbanisme
MESURES	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire l'exploitation de gaz de schiste par fracturation hydraulique sur l'ensemble du territoire (afin d'écartier le risque potentiel de pollution sur les nappes phréatiques) - Veiller à ce que les activités industrielles et d'élevage n'augmentent pas l'exposition au risque des riverains

3.6. La qualité des paysages

CONTEXTE	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire rural - Nombreux cours d'eau et vallées - Campagne préservée d'une urbanisation intensive - Impact des activités économiques sur le paysage (notamment en entrées de ville) - Impact de l'urbanisation linéaire sur le paysage (notamment sur les entrées de ville)
ACTIONS DU SCOT ET INCIDENCES	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'agriculture viable et pérenne - Maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation des espaces agricoles et naturels - Maintien des coteaux comme coupure d'urbanisation - Délimitation d'une enveloppe constructible autour de chaque bourg et hameau - Amélioration de la qualité des entrées de ville (entrée par la RD1 à Oulchy et Breny, entrée par la RD1 à Buzancy et Villemontoire, entrée par la RD8 à Rozières sur Crise) - Amélioration de la qualité des clôtures en adaptant leur typologie selon l'objectif (affirmer un caractère urbain, ou un caractère de transition avec les espaces naturels environnants) - Maintien des cônes de vue en entrée de bourg ou de village - Absence de source de pollution visuelle pour la publicité - Charte architecturale et paysagère à l'échelle de l'intercommunalité - Réflexion sur les franges urbaines
MESURES	<ul style="list-style-type: none"> - Une charte architecturale et paysagère permettrait de créer un référentiel commun pour les nouvelles opérations au sein de la CCCOC. - Mener une réflexion sur les franges urbaines (limites entre le bâti et les espaces naturels et agricoles), dans un objectif de valorisation des entrées de ville. - Atlas des paysages de l'Aisne – CAUE 02

D. LES INDICATEURS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET LES MODALITÉS DE SUIVI DE L'APPLICATION DU SCOT

La Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre du SCoT dont les indicateurs donnés ci-après sont les premiers éléments.

Certains de ces indicateurs seront renseignés à partir :

- De sources institutionnelles diverses (Département, Agence de l'Eau, etc.),
- Des informations collectées auprès des collectivités locales.

La périodicité du renseignement des indicateurs est variable selon la nature des données ; à minima, ils devraient être renseignés au bout de 3 ans, soit à mi-parcours de la durée du SCoT.

Les indicateurs ont pour objectif de donner aux acteurs du SCoT une vision globale sur les évolutions de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux. Les indicateurs présentés ici sont centrés sur l'environnement dans le cadre de l'évaluation environnementale. Ils doivent permettre de mesurer :

- Les équilibres de l'occupation des sols entre espaces urbains, espaces agricoles, naturels et forestiers,
- L'évolution des dynamiques d'urbanisation : consommation foncière, densité ...,
- La protection des milieux naturels et des paysages,
- La prévention des risques,
- La gestion des déplacements.

D'ores et déjà, plusieurs indicateurs de suivi ont été identifiés. Ils constituent le socle d'un dispositif d'observation amené à évoluer en fonction des besoins de connaissance identifiés au fur et à mesure de la mise en œuvre du SCoT.

La mise en place d'un futur SIG à l'échelle de la Communauté de Communes, devra permettre de mettre en œuvre et compléter cette série d'indicateurs pour assurer un meilleur suivi des orientations du SCoT.

1. Propositions d'indicateurs

Orientations du SCoT	Indicateurs	Source/Fournisseur
<i>Maintenir une activité agricole viable et pérenne en maîtrisant l'étalement urbain</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la surface agricole utile • Evolution du nombre d'exploitations • Type d'activité agricole • Nombre d'hectares/an urbanisée au détriment des espaces agricoles et naturels (consommation des espaces agricoles et naturels) • Evolution de la tache urbaine • Inventaire des surfaces à urbaniser des documents d'urbanisme locaux 	Agreste Chambre d'agriculture Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) Données POS / PLU des communes Données SITADEL
<i>Diversifier l'activité agricole</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Type d'activité agricole 	Agreste Chambre d'agriculture Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
<i>Renforcer les zones d'activités existantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre d'emplois et du nombre d'actifs • Nombre d'ha créés en zone à vocation économique • Evolution de la densité d'emplois salariés observés dans les zones d'activités • Évolution de l'activité 	Données INSEE Données SIRENE Données CCI de l'Aisne
<i>Pérenniser l'activité d'extraction</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre d'emplois liés à l'exploitation des carrières • 	Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne Données de la commune
<i>Accompagner le développement touristique du territoire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du solde migratoire • Evolution du nombre de logements anciens ou insalubres • Evolution des services et équipements (sociaux, médicaux, culturels, scolaires, administratifs) • Evolution du réseau, de l'interconnexion avec les grandes communes aux alentours • Evolution du tissu économique • Evolution de la qualité du cadre de vie et de l'environnement 	Données INSEE
<i>Protéger les espaces naturels majeurs du territoire, support de la biodiversité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des surfaces des zones humides • Evolution de la superficie d'espaces naturels remarquables (ZNIEFF de type 1 et 2, site Natura 2000,...) 	SAGE Aisne Vesles Suippes Données CORINE Land Cover Agence de l'eau Photos aériennes Données CARMEN

	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre des espèces menacées ou protégées 	L'Observatoire Agricole de la Biodiversité (OAB) de Picardie Conservatoire des espaces naturels de Picardie Conservatoire Botanique National de Bailleul
<i>Préserver et valoriser les espaces qui forgent l'identité paysagère et architecturale du territoire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi photographique des sites paysagers les plus remarquables du territoire • Evolution de la protection des éléments du patrimoine (lavoirs, fontaines, calvaires,...) • Evolution de la forêt (composition, essence,...) 	Institut National des Forêts
<i>Mettre l'économie des ressources naturelles au cœur des politiques d'aménagement</i>	<ul style="list-style-type: none"> • État des masses d'eau, qualité des cours d'eau • Evolution des volumes prélevés • Evolution de la consommation d'eau potable par habitant et par an • Evolution du niveau relatif des nappes • Evolution des superficies de zones humides. • Evolution de la part des habitants raccordés au réseau collectif • Evolution de la part des communes couvertes par un SPANC • Evolution du nombre de déchetterie sur le territoire • Evolution du tonnage par type de déchets, par habitant et par an • Evolution de la capacité des centres de traitement de déchets 	Données de l'agence de l'eau Données des gestionnaires de l'eau potable (communes, syndicats...) et des gestionnaires de l'assainissement Données CCCOC
<i>Assurer une mobilité qui soit adaptée au contexte local</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la répartition modale des déplacements • Evolution du nombre de logements construits dans un rayon de 500 mètres autour des gares et arrêts de transports en commun 	Données de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie Données de l'INSEE Données de la direction générale des finances publiques
<i>Limiter l'exposition aux risques, nuisances et pollutions</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre et de la surface des sites pollués ou potentiellement pollués ayant fait l'objet d'une ESR (évaluation simplifiée des risques), d'une EDR (évaluation détaillée des risques), de travaux de dépollution, d'un suivi piézométrique, de l'instauration de servitudes • Evolution du classement des 	Données BASOL Données DDT Données Conseil Général

	<p>routes faisant l'objet d'un arrêté de voies bruyantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre de points noirs liés aux transports routiers recensés et/ou traités et de la population concernée • Nombre de permis de construire accordés dans les zones affectés par les nuisances sonores. 	
<i>Assurer la croissance démographique par un rythme de construction adaptée</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la population • Evolution du nombre de logements construits • Evolution du taux de construction neuve annuelle pour 1000 habitants 	<p>Données SITADEL</p> <p>Données communes (PC, permis d'aménager)</p> <p>Données de l'INSEE</p>
<i>Proposer un développement qualitatif du tissu bâti en encadrant les modes de développement</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares/an urbanisée au détriment des espaces agricoles et naturels (consommation des espaces agricoles et naturels) • Evolution de la tache urbaine • Inventaire des surfaces à urbaniser des documents d'urbanisme locaux 	<p>Données POS / PLU des communes</p> <p>Données SITADEL</p>
<i>Répondre à l'ensemble des besoins en logements pour assurer un parcours résidentiel approprié</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la part de logements individuels / collectifs / mixtes dans le parc existant • Evolution du nombre de logements sociaux construits • Evolution du parc locatif social 	<p>Données SITADEL</p> <p>Données communes (PC, permis d'aménager)</p> <p>Données de l'INSEE</p>
<i>Offrir des services et des équipements de proximité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition modale des déplacements. • Nombre de logements construits dans un rayon de 300m autour des gares et des arrêts de bus 	<p>ADEME</p> <p>INSEE</p>